Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 022-212201602-20260313-2026_022-DE

COMMUNE DE NOYAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six et treize mars à 18 heures 30, sous la présidence de Philippe HELLO, Maire, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Date de la convocation : 6 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 15	Nombre de membres présents ou représentés : 15

Etaient présents : HELLO Philippe, ROBERT, Anne, TEFFAINE Sylvianne, BRUAND Christophe, LEFEUVRE Chantal, JAFFRÉ Violaine, PELLAN Gérard, CAMARD Vanessa, CICEREN Liliane, BAUDUCEL Alice et RUELLAN Sébastien.

Absents excusés : Daniel PANSART (pouvoir donné à Violaine JAFFRÉ), Frédéric LEJART (pouvoir donné à Liliane CICEREN), Jean-Yves TRONET (pouvoir donné à Philippe HELLO) et Jean-Marc GUILLOT (pouvoir donné à Sylvianne TEFFAINE)

Le Conseil nomme Anne ROBERT en qualité de secrétaire de séance.

DELIBERATION 2026-022
BUDGET COMMUNAL
APPROBATION DU CFU 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur (Maire) et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de compte ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour les votes des CFU 2024 des budgets de la commune et du lotissement du Champ Piry conformément à l'article L.2121-14 du CGCT.

En l'absence de Monsieur Daniel PANSART, adjoint délégué aux finances, Monsieur le Maire propose de désigner Madame Anne ROBERT, 1ère adjointe, puis sort de la salle. Monsieur le Maire ne participe pas au vote ni à la délibération.

Madame Anne ROBERT, 1ère adjointe, soumet à l'assemblée délibérante, le CFU 2025 du budget de la commune dressé par le Maire.

Le CFU fait ressortir les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	
Excédent reporté de 2024 (1)	122 401,59 €
Recettes de l'année 2025	803 102,12 €
Dépenses de l'année 2025	626 622,21 €
Excédent de l'année 2025 (2)	176 479,91 €
Excédent à affecter sur 2026 (1 + 2)	**298 881,50 €**

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 022-212201602-20260313-2026_022-DE

INVESTISSEMENT	
Excédent reporté de 2024 (1)	50 184,58 €
Recettes de l'année 2025	248 158,36 €
Dépenses de l'année 2025	227 265,74 €
Excédent de l'année 2025 (2)	20 892,62 €
Excédent à affecter sur 2026 (1 + 2)	**71 077,20 €**
Restes à réaliser	50 281,65 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

par « 13 » voix **POUR**, par « 0 » voix **CONTRE**, par « 0 » voix **ABSTENTIONS**,

- **PREND ACTE** des valeurs présentées concernant le budget principal
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser
- **ARRETE** les résultats tels que présentés ci-dessus
- **DECLARE** définitivement closes toutes les opérations du budget principal de l'exercice 2025
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme au registre

La secrétaire de séance
Anne ROBERT

Le Maire,
Philippe HELLO

MAIRIE DE NOYAL
Côtes d'Armor

Délibération certifiée publiée le 16-03-2026 - transmise en Préfecture le 16-03-2026

Philippe HELLO, Maire

MAIRIE DE NOYAL